Louis-Joseph Papineau

Un testament politique

4,000 Dollars
REWARD!

PROVINCE OF LOWER CANADA. } **GOSFORD.**

By His Excellency the Right Honorable Archibald Earl of Gosford, Baron Worlingham of Beecles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of Her Majesty's Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c.

A Proclamation.

WHEREAS by information upon oath it appears that,

Louis Joseph Papineau,

of the city of Montreal, Esquire, is charged with the crime of High Treason. And whereas the said Louis Joseph Papineau has withdrawn himself from his usual place of resort, and there is reason to believe he has fled from justice; and whereas it is expedient and necessary for the due administration of justice and for the security of Her Majesty's Government in this Province, that so great an offence should not escape unpunished. Now therefore know ye, that I the said Archibald Earl of Gosford, by the advice of Her Majesty's Executive Council of this Province, have thought fit to issue this Proclamation, and I do hereby require and command all Her Majesty's loving subjects in this Province to discover, take and apprehend the said Louis Joseph Papineau, wherever he may be found therein, and carry him before a Justice assigned to keep the Peace or Chief Magistrate in either of the cities of Quebec or Montreal, aforesaid. And for the encouragement of all persons to be diligent in endeavouring to discover and apprehend the said Louis Joseph Papineau, and who shall bring him before such Justice assigned to keep the peace or Magistrate aforesaid, I do hereby offer

A REWARD OF

One Thousand Pounds,

Current money of this Province, to whomsoever shall so apprehend the said Louis Joseph Papineau, and deliver him up to justice.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the first day of December, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the first year of Her Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,
Secy. of the Province.

Printed by JOHN CHARLTON FISHER, and WILLIAM KEMBLE, Printers to the Queen's most Excellent Majesty.

4,000 Piastres de
Recompense!

Province du Bas-Canada. } **GOSFORD.**

Par son Excellence le Très-Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worlingham de Beecles, au Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vice-Amiral d'icelles, et Conseiller de Sa Majesté en son Très-Honorable Conseil privé, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que, par information sous serment, il appert que,

LOUIS JOSEPH PAPINEAU,

de la cité de Montréal, Ecuyer, est accusé du crime de Haute Trahison; Et attendu que le dit Louis Joseph Papineau s'est retiré du lieu de sa résidence ordinaire, et qu'il y a raison de croire qu'il a fui la justice; et attendu qu'il est expédient et nécessaire à la due administration de la justice et à la sécurité du Gouvernement de Sa Majesté, en cette Province, qu'un si grand crime ne reste pas impuni. A ces causes, sachez que je, le dit Archibald, Comte de Gosford, de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, ai jugé à propos de faire sortir cette Proclamation, et par icelle je requiers tous sujets affectionnés de Sa Majesté en cette Province, et leur commande de découvrir, prendre et appréhender le dit Louis Joseph Papineau, en quelque lieu qu'il se trouve en icelle, et de l'amener devant un juge désigné pour conserver la paix, ou Magistrat Principal, dans l'une ou l'autre des cités de Québec ou de Montréal susdit; Et pour encourager toutes personnes à être diligentes à s'efforcer de découvrir et d'appréhender le dit Louis Joseph Papineau, et à l'amener devant tel Juge désigné pour conserver la Paix ou Magistrat comme susdit, j'offre par les présentes une

RECOMPENSE DE

MILLE LIVRES,

du cours de cette Province, à quiconque appréhendera ainsi le dit Louis Joseph Papineau et le livrera entre les mains de la Justice.

Donné sous mon Seing et le Sceau des mes Armes, au Château St. Louis, dans la cité de Québec, le premier jour de Decembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente sept, et dans la première année du règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence,

(Signe,) **D. DALY,**
Secrétaire de la Province.

Imprimée par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeurs de Sa Majesté.

Vertiges

Affiche de 1837 offrant une récompense
pour la capture de Louis-Joseph Papineau.

Alfred W. Boisseau (1823-1901), *Louis-Joseph Papineau* (1878), Bibliothèque et Archives du Canada (1986-36-1).

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs,

VOUS ME CROIREZ, je l'espère, si je vous dis : j'aime mon pays. L'ai-je aimé sagement, l'ai-je aimé follement ?... Au dehors des opinions peuvent être partagées. Néanmoins, mon cœur puis ma tête consciencieusement consultés, je crois pouvoir décider que je l'ai aimé comme il doit être aimé. Ce sentiment, je l'ai sucé avec le lait de ma nourrice, ma sainte mère. L'expression brève par laquelle il est le mieux énoncé : MON PAYS AVANT TOUT, je l'ai balbutiée sans doute sur les genoux de mon père. Dès qu'il m'eut entendu dire un mot, il vit que son fils ne serait pas muet, et qu'il fallait donner une bonne direction à son instruction. Cette direction, au temps où le pays était plus moral que spéculateur, était connue dans nos bonnes vieilles familles, et nous inspirait l'amour du pays et l'estime pour tout ce qui pourrait être pour lui une source de bien être et de grandeur. J'aime donc l'Institut Canadien, l'une de nos gloires nationales ; l'Institut qui a servi la patrie avec tant de persévérance, avec un si entier dévouement, avec tant de généreuse ardeur, par de vraiment grands et utiles succès. Je ne saurais me trouver dans une réunion plus agréable et plus intéressante pour moi qu'en celle des membres de cet institut et de leurs nombreux amis, justes appréciateurs des services qu'il a rendus au pays, et reconnaissants admirateurs du judicieux programme qu'il a adopté, pour conserver les bribes de liberté politique conquises durant un passé glorieux, dans des luttes parlementaires longues, ardues et souvent périlleuses. Ces bribes avaient été arrachées d'une part au mauvais vouloir du gouvernement aristocratique de l'Angleterre, toujours hostile aux droits populaires ; et, d'autre part, à une oligarchie, faible en nombre, nulle en mérite, venue de la veille d'outre-mer et que la métropole, par une arbitraire partialité, avait constituée puissance locale dominatrice.

Je me plais, je me trouve bien, au milieu d'une réunion aussi patriotique, aussi libérale, aussi progressive, aussi fièrement indépendante que l'Institut l'a été. J'espère qu'il continuera à l'être, en demeurant fidèle aux règles qu'il s'est données, et à ses méritoires antécédents.

Deux mots suffisent pour expliquer son symbole, sa profession de foi politique. Il dit : « Justice pour nous, justice pour tous ; raison et liberté pour nous, raison et liberté pour tous. » Il est cosmopolite. Je me plais au milieu de l'élite la plus patriotique de Montréal, au milieu des belles, aimables, vertueuses épouses des membres de l'Institut, ces maris dévoués au service du pays natal ou adopté, dévoués à la vie et à la mort, si celle-ci était requise pour le salut de la patrie. Jeunes demoiselles, belles, bonnes et patriotes comme vos mères, vous êtes ici dans un sanctuaire vénérable où le culte de la patrie est le plus dignement célébré, puisqu'il est pur de toute convoitise, de gain et d'intérêt personnels.

Messieurs de l'Institut, vous avez accepté l'apostolat de proclamer, de faire aimer, de défendre le droit de libre examen et de libre discussion, comme le meilleur et le plus légitime moyen de parvenir à la connaissance de la vérité, à l'amour de tout ce qui peut être bon et utile à l'humanité en général, à la patrie en particulier. Ce n'est que par le libre examen que l'on peut acquérir des convictions assez fermes pour qu'elles deviennent, en matières importantes, une véritable foi très ardente, dont on veut la propagation et le triomphe à quelques risques et à quelques désagréments personnels qu'elle puisse nous exposer.

Au nombre des vérités les plus importantes et les plus utiles, celles qui se rapportent à la meilleure organisation politique de la société sont au premier rang. Elles sont de celles qu'il est honteux de n'avoir pas soigneusement étudiées, qu'il est lâche de n'oser pas énoncer, quand on croit que celles que l'on possède sont vraies et dès lors utiles.

Les bonnes doctrines politiques des temps modernes, je les trouve condensées, expliquées et livrées à l'amour des peuples et pour leur régénération, dans quelques lignes de la Déclaration d'indépendance de 1776, et de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* de 1789.

Vous allez vous récrier et dire : Est-il possible que les droits de l'homme et du citoyen ne lui aient été révélés que d'hier ? Non, non, messieurs, le génie émancipateur du genre humain, le génie de la Grèce, le plus judicieux qui ait surgi sur la terre pour diriger l'humanité dans la voie du progrès, les avait compris, codifiés et pratiqués. Aristote, l'esprit le plus vigoureux de son temps, et peut-être de tous les temps ; le plus méditatif, le plus créateur, le plus encyclopédique ; Aristote explique comme on le fait depuis hier, depuis les déclarations du Congrès et de l'Assemblée Nationale, depuis 1776 et 1789, tout ce qui a rapport à la science du gouvernement. Il la connaît à fond. Il a étudié et fait connaître plus de formes diverses de gouvernement qu'il n'en existe aujourd'hui dans l'Europe et l'Amérique entières. Il dit les avantages et les désavantages qui étaient attachés à cette infinie variété de gouvernements. Il dit pourquoi la monarchie adoptée dans l'enfance des nations, adoptée par tous les états de la Grèce dans les siècles antérieurs, y a été très sagement rejetée plus tard. Il décrit toutes les espèces de monarchies : absolue, tempérée, constitutionnelle, héréditaire ou élective, accompagnées d'un, de deux, de trois corps indépendants pour la rendre durable et protectrice.

C'est une œuvre capitale, comme tout ce qui est sorti de ce prodigieux cerveau. Pour bien connaître quelle a été la filiation des idées et le progrès des sciences politiques depuis ces temps jusqu'au nôtre, l'étude réfléchie des politiques d'Aristote me parait indispensable. Je la conseille fortement à mes jeunes amis, à tous ceux qui sont appelés à participer à la vie gouvernementale et désirent s'y rendre vraiment utiles.

Dans le même département des sciences, l'homme et le livre qui font le plus d'honneur aux âges modernes et à la philosophie du XVIIIe siècle, est bien Montesquieu et son *Esprit des lois*. Son livre est bon à ce point, vous le savez, qu'il a fait dire « que le genre humain ayant perdu la grande charte de ses libertés, Montesquieu l'avait retrouvée, et la lui avait rendue. » Éloge vrai, mais mutilé et insuffisant. Il fallait ajouter qu'il l'avait retrouvée dans les politiques de son devancier, plus grand que lui, puisqu'il fut le découvreur des vrais principes dont Montesquieu a été l'habile commentateur. Aristote a été plus en garde contre le danger de mêler le faux au vrai, plus soigneux de ne pas laisser fléchir sa forte raison sous des considérations de position personnelle. Il était trop sincère pour voiler sa pensée par de craintifs ménagements. Aristote, précepteur d'Alexandre, signale fièrement les vices des monarchies et des monarques. Montesquieu, républicain convaincu et libre penseur, exalte l'excellence de la monarchie française quand elle est en pleine décomposition par suite de l'orgueilleux despotisme de Louis XIV, de ses guerres incessantes et insensées, de son faste ruineux, de ses persécutions néroniennes contre les Français protestants. Il l'exalte, quand elle est en décomposition de plus en plus rapide grâce aux débauches de Louis XV, le roi de droit divin, le marchand associé à la compagnie du pacte de famine, qui abusait du pouvoir royal pour créer une abondance factice sur un point du royaume et une disette réelle sur un autre point, afin d'acheter à bas prix ici, et vendre à gros bénéfice là, laissant mourir de faim ses sujets bien-aimés aussi longtemps qu'il le jugeait profitable.

Aristote a préparé son élève à la fondation d'Alexandrie, grand fait dans l'histoire du développement de l'esprit humain, qui a amené l'échange des idées et des produits ; qui a uni l'extrême orient à l'extrême occident, développé le commerce libre qui alla répandre ses bienfaits par toute la terre, avec tous les éléments d'une civilisation plus éclairée et plus féconde. L'excellence des leçons d'Aristote ne pouvait pas empêcher qu'Alexandre ne fut parfois extravagant et féroce.

Il n'y a rien de meilleur dans l'antiquité que les Éthiques ou traité de morale d'Aristote. C'est un livre à lire et relire avec profit. Ce qu'il y a de louable dans la conduite d'Alexandre doit être porté au crédit de son précepteur. Ce qu'il y eut de mauvais, et c'est ce qui prédomine, doit être imputé aux vices de son tempérament fougueux, et à l'adulation que la puissance fait invariablement éclore autour d'elle. Ni les Éthiques ni Callisthènes, parent et ami d'Aristote, que celui-ci lui a donné pour le mettre en garde contre ses penchants vicieux, ne l'empêchent de s'y abandonner avec fureur.

Il fait mourir son moniteur qui ne sait pas flatter. À la demande d'une courtisane, il fait incendier Persépolis ; sur de fausses délations, il fait tuer plusieurs des braves qui l'ont aidé à conquérir le monde. Il est Néron, il est Caligula, excepté qu'il a des repentirs, dans les moments sans doute où l'image d'Aristote indigné lui apparaît en songe, ou dans la veille, s'il ose un moment être seul et se recueillir. Alexandre est maître de faire tomber cette tête vertueuse, comme Néron, plus tard, tuera Sénèque. Le précepteur le sait bien, et il n'excuse pas.

Qu'avait donc à craindre Montesquieu de Louis XV, quand il déguisait sa pensée sur ce règne déshonoré ? Rien qu'un décret de prohibition contre l'impression de son livre, qui aurait paru clandestinement en France, et librement à l'étranger ; une lettre de cachet, tout au plus quelques semaines de séjours à la Bastille, où la vie n'était point dure et austère pour les gens de lettres, où la sympathie de ses amis et de ses admirateurs l'aurait entouré d'une cour plus respectable que celle de Versailles. La persécution ne pouvait que grandir son nom et populariser son œuvre.

Montesquieu a été juge intègre et savant : mais il avait acheté sa charge de juge comme un grand nombre d'autres personnes avaient acheté pareille magistrature. C'était l'usage du temps. L'intérêt et l'esprit de corps ne l'ont-ils pas poussé à approuver la vénalité des charges dans la monarchie, quoique plusieurs publicistes plus judicieux, ou moins aveuglés par leur position, eussent censuré cette vénalité ?

Aristote est de beaucoup le plus grand par la pensée, le plus vertueux dans la conduite. Cependant il faut lire et relire *l'Esprit des Lois.* Ce livre nos rendra meilleurs citoyens, et plus éclairés que si nous négligions de l'étudier. Il contient les meilleurs enseignements sur les sujets dont il s'occupe. Nul autre n'est aussi propre à faire réfléchir, à fortifier le jugement, à vivifier la flamme du patriotisme, malgré les graves erreurs qu'il renferme et qui furent signalées dès l'époque de son apparition.

Montesquieu est tombé dans une autre erreur. Il a loué avec exagération la constitution anglaise, sans faire connaître exactement toute sa pensée. Évitant de spécifier le motif de cette admiration, on l'a cru absolue et on l'a fort exagérée, surtout en Canada. Il ne jugeait cette constitution si excellente qu'en la comparant à celle de la France et son temps. N'osant pas dire franchement : « nous sommes très mal gouvernés dans notre beau pays de France », il a dit : « combien nos voisins sont mieux gouvernés que nous ! » L'on veut qu'il n'ait vu rien d'aussi parfait que les institutions anglaises, que cette combinaison des trois pouvoirs toujours maintenus en équilibre. Il savait mieux que cela. Il savait que depuis la décapitation d'un Stuart et l'expulsion de sa famille, il n'y avait qu'une seule puissance dans la Grande-Bretagne, l'aristocratie. Par sa prépondérance, elle pesait avec les formes les plus courtoises sur les rois courbés devant elle. Elle avait à son gré disposé de leur couronne, qu'elle avait donnée à un étranger. – Heureux hasard ! cet étranger la méritait.

Le républicain Cromwell avait commencé la grandeur de son pays, le républicain hollandais la consolida et l'agrandit avec un mérite et un succès parfaits. L'aristocratie pesait plus lourdement encore sur le peuple, et avec les formes les plus discourtoises, l'achetant et le brocantant comme une marchandise. Elle restait maîtresse par la vénalité des élections, ne souffrait que ses cadets et ses commis sur les bancs des Communes. Montesquieu employait donc l'artifice, comme on s'en sert encore aujourd'hui pour mettre en plus fort relief le despotisme qui trônait alors en France. Il témoignait en cela de plus d'esprit que d'honorabilité. Ainsi font aujourd'hui ses imitateurs.

Personne en France n'ose s'attaquer à l'empereur personnellement. Il a des moyens de répression trop formidables. Cependant il n'est personne contre qui autant de reproches amers, d'épigrammes caustiques, ne soient plus incessamment portés à la connaissance de ses sujets, sous le voile des allusions les plus transparentes. Tout ce que Tacite, Suétone et Martial ont buriné de flétrissures sur les actes des empereurs, sur les terreurs et les lâchetés des sénateurs, est enchâssé dans de prétendues histoires romaines, à l'adresse de Napoléon III. Ainsi fit Montesquieu. Ne voulant pas dire combien étaient avilis la cour et les courtisans de Versailles, il feignit de voir ailleurs des perfections qui n'y étaient pas.

Les vraies doctrines sociologistes des temps modernes se résument en peu de mots : Reconnaître que, dans l'ordre temporel et politique, il n'y a d'autorité légitime que celle qui a le consentement de la majorité de la nation ; de constitutions sages et bienfaisantes que celles sur l'adoption desquelles les intéressés ont été consultés, et auxquelles les majorités ont donné leur libre acquiescement ; que tout ce qui est institution humaine est destiné à des changements successifs ; que la perfectibilité continue de l'homme en société lui donne le droit et lui impose le devoir de réclamer les améliorations qui conviennent aux circonstances nouvelles, aux nouveaux besoins de la communauté dans laquelle il vit et se meut.

Les institutions auront plus ou moins de durée, selon qu'elles auront mieux ou moins bien formulé et défini les droits et les devoirs du magistrat responsable, – chargé de faire exécuter la loi, sans pouvoir y substituer son action extralégale, sous peine de punition certaine et efficace – ainsi que les droits et les devoirs de sujets, demeurés assez puissants pour sauvegarder facilement leurs franchises et leurs immunités.

Une génération qui a joui de l'estimable privilège de se choisir la constitution qui lui convient le mieux, admettra volontiers et décrétera que les générations suivantes devront jouir du droit qu'elle a trouvé bon et juste de se donner à elle-même. En conséquence, à des époques fixes et rapprochées, les peuples libres auront des conventions, distinctes de leurs parlements et des autres corps législatifs ordinaires. Ceux-ci, fondés et élus par la constitution, lui doivent soumission absolue. Ils sont chargés de la maintenir intacte, de ne faire de lois que celles qui ne la violent pas. Ces peuples libres doivent avoir aussi un pouvoir judiciaire, autorisé à décider, quand la question lui est soumise, si une loi est conforme ou contraire à la constitution, pour la déclarer exécutoire si elle y est conforme, ou nulle et de nul effet si elle lui est contraire. La convention, elle, aux époques et dans les circonstances pour lesquelles elle est établie, devient l'autorité la plus importante d'un pays, sans avoir le pouvoir d'y faire la moindre loi. Elle n'a nulle autre attribution que celle d'examiner si le corps politique est demeuré sain, ou s'il est devenu malade ; s'il est actuellement fort ; s'il est progressif et satisfait ; ou s'il existe quelque maladie qu'il soit possible à la sagesse humaine de guérir, quelque mécontentement qu'il lui soit possible de faire cesser. Sous les regards du pays entier, assistant à ses délibérations par la voie du journal quotidien, qui publie le compte-rendu de tout ce qui s'y dit, s'y propose et s'y résout, elle conclut à ce que des modifications à la constitution existante, telles qu'elle les indique, soient soumises à la considération et à la décision des citoyens. Après discussion libre, la majorité de ceux-ci décide de ce qu'elle en accepte, de ce qu'elle en rejette. La pays se donne à lui-même une constitution révisée et améliorée.

Voilà le système américain, de bien loin le plus parfait que l'ingénuité et la raison humaines aient encore imaginé, pour promouvoir le plus rapidement possible la grandeur et la prospérité des états qui auront le bonheur de le recevoir.

Voilà mes convictions et ma foi politiques. Je n'ai ni le droit ni la prétention de les faire adopter ; mais j'ai indubitablement le droit de les exprimer librement. J'en ai le même droit qu'a de les réfuter chacun de ceux qui pensent autrement que moi. Ce n'est pas un droit théorique, c'est un droit donné par l'autorité suprême qui éclaire tout homme venant en ce monde et lui a soufflé : « faites pour autrui ce que vous voulez que l'on fasse pour vous. » C'est le droit qui ne fut reconnu qu'en partie par les articles de la capitulation qui disent : « ils deviennent sujets anglais. » Ce titre a brisé pour eux le scellé qu'il y avait eu sur leurs lèvres, l'embastillement par lettres de cachet pour quoi que ce soit qu'ils diront et écriront ; confère le droit à la pleine discussion orale et écrite, l'autorité d'appeler en assemblée publique quiconque voudra bien s'y rendre pour les entendre ; abolit la censure préalable sur les livres, et proclame la liberté de la presse, aussitôt qu'une presse aura été importée en leur pays.

Voilà quel a été le droit : c'est beau, très beau ! Ce qui a été le fait, c'est laid, très laid ! – souillé et ensanglanté.

D'après ces principes trois fois saints et justes, le Canada, depuis qu'il est devenu anglais, n'a pas encore eu de constitution. Il a eu une infinie variété de formes d'administration, toutes mauvaises. Chacune et toutes ne méritent et n'obtiendront de l'impartiale histoire que le mépris pour leurs défectuosités, et que la flétrissure pour les noms de leurs auteurs, qui organisaient l'oppression des majorités par les minorités.

Énumérons-les : Régime de la guerre ; trois mois en 1759. Régime soldatesque de 1759 à 1763 : durée, quatre ans. Régime à patente royale, de 1763 à 1774 : durée, onze ans. Régime parlementaire premier, 1774 à 1791 : dix-sept ans. Régime parlementaire second, de 1791 à 1837 : quarante-six ans. Régime soldatesque second, 1839 : un an. Régime parlementaire troisième (Conseil spécial) : deux ans. Régime parlementaire quatrième (Union des Canadas) : vingt-sept ans. Régime parlementaire cinquième, intronisé depuis quelques mois, et le plus coupable de tous.

Voilà huit régimes bousculés les uns sur les autres en peu de temps par la meilleure des monarchies ; cette autorité principe de grande stabilité, dit-on, pour tout ce qu'elle touche.

Le régime de la guerre ! Il peut être ravageur et païen, ou civilisateur et chrétien. Personne aujourd'hui ne doute que la guerre telle que l'avait ordonnée Louis XIV dans le Palatinat, par l'incendie et la dévastation des champs et des habitations, n'ait été un acte de barbarie criminelle. Nulle part ailleurs il n'a été dénoncé et flétri aussi amèrement qu'en Angleterre.

Wolfe était lettré, Wolfe était chrétien, et il a choisi de faire la guerre avec plus de cruauté et moins de motifs d'excuse que n'en avait Louis XIV :

Au Canada toute la population valide, et plus que la population valide, puisqu'il y eut des volontaires de plus de quatre-vingts ans et des volontaires de moins de douze ans, était concentrée dans les camps et les garnisons.

La population entière du Canada n'était pas de soixante mille âmes; les trois armées d'invasion étaient de plus de soixante mille soldats. Celle qui fondait sur Québec comptait plus de vingt mille hommes de débarquement, sans compter la puissance de sa flotte. Il y avait pour l'attaque cent matelots contre un, vingt canons contre un. Cela était connu dans les deux camps. Des transfuges, toujours attirés par l'appât de l'or ou le dégoût du service, passant sans cesse de l'une à l'autre armée, faisaient bien connaître la situation respective des combattants. D'un côté, pleine abondance de toutes munitions de guerre et de bouche. De l'autre, dès le début du conflit, recommandation de ménager la poudre durant les engagements, et diminution de la ration, en partie chair de cheval, sans quoi l'on eût bien vite manqué de l'une et de l'autre.

Ces renseignements obtenus, Wolfe crut que la défense ne pourrait être sérieuse, que l'on se bornerait à attendre les premiers coups de canon pour sortir avec les honneurs de la guerre, au moment de la capitulation.

La sommation de se rendre fut altière. Noble et ferme fut le refus. Pendant tout le siège les pertes furent, dans les escarmouches comme dans les attaques régulières, en sens inverse du nombre des combattants, trois à quatre dans les gros bataillons contre un dans les petits pelotons.

Irrité d'une résistance si héroïque, la colère faisant place à tout sentiment de justice et de raison, Wolfe écrit que si l'on continue à employer les Sauvages, il fera fusiller les prisonniers de guerre Français et Canadiens.

On lui répond qu'il ne le fera pas ; qu'il ne voudra déshonorer ni son nom ni celui de son roi et de son pays ; qu'il ne réussira pas à faire de ses braves soldats des assassins ; que sa menace est oiseuse, et qu'après réflexion il aura regret de l'avoir proférée.

La semonce porte fruit. Les Sauvages combattent et font des prisonniers. Wolfe combat, fait des prisonniers et ne les assassine pas. Mais la raison n'a pas encore fait entier retour chez lui.

Par quatre ordres successifs, il fit porter la torche incendiaire depuis Saint-Antoine-de-Tilly à Kamouraska, quarante lieues de pays. Il le fit dans la Côte de Beaupré, dix autres lieues de pays, cinquante lieues en tout, où il n'y avait pas un homme en armes, mais une foule de femmes, d'enfants et de vieillards en pleurs et en prières pour la conservation des jours de leurs époux, de leurs pères, de leurs enfants de plus de douze ans. Tous ceux-ci étaient rendus, comme le devoir, l'honneur et leurs grands cœurs le voulaient, autour de l'enceinte infranchissable de Québec.

Même dévastation dans l'Île d'Orléans abandonnée, vide même d'infirmes, de femmes et d'enfants, transportés au-dessus de Jacques-Cartier. Dans la ville, aux trois-quarts abîmée et incendiée par le jet continu jour et nuit de boulets, bombes et pots à feu pendant trois mois, l'on se disait : « Il est visible qu'il n'espère plus rester au pays. S'il y devait rester, il

aurait des intérêts de conservation. Quand il n'a plus que la rage de la destruction, c'est qu'il est à la veille de battre en retraite. » Ce retour à la confiance rendit moins vigilant. Une surprise eut lieu. Une erreur emporta le grand Montcalm à la témérité d'attaquer avec la moitié de son armée, qu'il aurait eue entière deux heures plus tard, des troupes braves comme les siennes, mais bien plus nombreuses et bien mieux postées. Il fut battu. Les deux généraux tombent avec gloire. Wolfe s'écrie : « Je meurs heureux, puisque mon pays est vainqueur. »

Vaillant mot, qui pour les siens et au jour de son martyre absout de grands torts.

Mais l'histoire véridique est inexorable. Elle n'a pas le droit de cacher les crimes et les hontes des héros. Elle dira et redira que Wolfe a outragé les lois de l'humanité et violé le droit de la nature et des gens, tel qu'il était réglé et arrêté depuis longtemps entre toutes les nations policées ; qu'il n'y a que le crime de l'expulsion des Acadiens qui, en noirceur, dépasse le sien, et que c'est l'aristocratie anglaise qui les a voulus tous deux.

Voilà au début ce qu'ont été les titres de l'Angleterre à l'affection de nouveaux sujets.

Le triomphe, la joie et le butin, et le crime aussi, restent au vainqueur ; la douleur, la ruine, l'honneur sans tache, restent aux vaincus. Hommage à nos glorieux ancêtres !

Vient le régime soldatesque. Québec a capitulé. Partie des troupes est retournée en Angleterre et dans les colonies voisines. Le général Murray avec une forte garnison est cantonné dans la ville. Il prétend qu'avec la chute de la forteresse, le gouvernement entier de Québec est devenu anglais. Il sait qu'il ne reste pas un seul homme armé dans ce gouvernement ; que les troupes françaises se sont repliées sur Montréal, à soixante lieues de distance. Il n'avait rien à craindre. Il n'était pas docteur en droit, j'en conviens. Mais il n'est pas un Anglais à l'âge d'homme, pas un homme de naissance et d'assez d'instruction pour être général dans l'armée, qui ignore que la loi anglaise, comme la loi de Dieu, défend l'assassinat.

L'événement de la conquête semble avoir troublé les têtes et vicié les cœurs, ouverts aux seules inspirations des folles terreurs sans causes, à la soif du sang, au désir d'atroces vengeances.

Que le pouvoir nourrisse de tels sentiments ; qu'il paie les séides et les sicaires prêts à applaudir à ses brutalités, il ne manquera pas d'espions, pourvoyeurs de chair humaine, pour gratifier ses appétits.

À douze lieues de Québec, un malheureux propriétaire d'un moulin à vent n'a pas été à l'armée. Il en était exempté par son état, par la nécessité de ne pas laisser mourir de faim les femmes, les enfants, les vieillards du voisinage. Il fallait y laisser quelqu'un qui pût mouturer le peu de grain qui pourrait échapper au feu, au pillage, à la dévastation générale. Il avait quelques minots de blé de plus qu'il ne lui en fallait pour la consommation de sa famille. Il refusa de le vendre. Pressé, il dit : « Le roi de France n'abandonnera pas le Canada. Nos gens reviendront au printemps. Je leur donnerai mon blé, plutôt que de le vendre aujourd'hui. »

Rapport de ce grave propos est fait au général Murray. Sa fureur est partagée par son entourage, et ne connaît plus de bornes. Il faut un exemple. Il faut frapper le pays de terreur ! hurle d'un commun accord la bande forcenée. De suite l'ordre : « Un sergent, un caporal et un parti de huit hommes se rendront à Saint-Thomas, demanderont au meunier s'il ne se nomme pas Nadeau, et, sur sa réponse affirmative, le pendront à la vergue de son moulin, y resteront deux heures, et, après s'être assurés qu'il est bien mort, reviendront à Québec. »

Voilà comme étaient compris et expliqués les droits des nouveaux sujets anglais ; quelle était la protection promise, quelle était l'administration de la loi criminelle anglaise ; quelle serait l'administration des lois civiles, *pari passu*.

Quelques mois plus tard, en juillet 1760, monsieur Duchesnay, seigneur de Beauport, de la plus ancienne famille titrée au pays, toujours distinguée et méritante alors et depuis, officier dans l'armée française ou les milices, les avait suivies à Montréal. Beaucoup d'autre gentilshommes du gouvernement de Québec en avaient fait autant. Leurs résidences, plus éloignées, ne les laissaient pas connaître.

Les militaires n'allaient pas au loin. Beauport et la chute de Montmorency sont si près et si beaux, que les officiers de la garnison se donnaient le plaisir de faire cette charmante promenade. Le manoir, qui, je pense, subsiste encore, est une jolie maison dont le site heureux et la forme pittoresque sont très appétissants. Cette maison avait servi de modèle à d'autres maisons seigneuriales, telles que le château de Vaudreuil sur la place Jacques-Cartier, une jolie maison à Près-de-Ville appartenant naguère à la famille Cotté, et quelques autres que j'ai vues debout, toutes disparues depuis, les unes tombant de vétusté, les autres pour l'agrandissement de la ville.

Il était naturel de demander à qui appartenait le joli castel. Au seigneur de l'endroit, monsieur Duchesnay.
— Où est-il ?

— Apparemment à Montréal, avec l'armée.

— Oh ! bon ! bon ! à nous la maison !

Le général et son conseil avaient passé une ordonnance, portant que de tous les habitants de cette partie du Canada appelée le pays conquis... ceux qui ne rentreraient pas dans leur foyers, mais demeureraient avec l'armée française, seraient privés de tous leurs biens, terres et possessions ; « et vu que monsieur Duchesnez, habitant de Beauport, est actuellement avec l'armée française, nous, nous le dépouillons de toutes ses maisons, terres et possession, de tous les biens réels et personnels qu'il a, ou qu'il a eus en aucun temps dans la paroisse de Beauport, et nous vous les donnons, à vous, capitaine Wm. Johnston, et à vous, lieutenant Nugent, avec tous les droits qu'y pourrait exercer le dit Duchesnez, s'il était sur ses biens et en possession d'iceux, avec plein pouvoir à vous, à vos hoirs, exécuteurs et ayant-cause, de les vendre et aliéner comme bon vous semblera.

En foi de quoi j'appose mon sceau et ma signature, Murray, 2 juillet 1760 ».

Voilà un système facile et expéditif de confiscation. Mais quel degré d'ignorance, de rapacité, de manque d'honneur, chez le gouverneur qui enlève et chez les militaires qui reçoivent ces dépouilles !

La capitulation de Montréal en septembre suivant annula de plein droit ce vol officiel.

Ajoutons qu'il n'y avait pas encore d'imprimerie dans le pays pour faire connaître ces décisions, appelées ordonnances ; ni de traductions françaises pour qu'il fût possible à ceux qu'elles concernaient de les comprendre.

Ainsi fut, au début, représenté le gouvernement anglais, par des hommes capables de telles aberrations d'esprit, coupables de tels excès d'emportement.

Qui le croirait ? Ce gouverneur était bien meilleur que tous ses adjoints en autorité.

Parmi ceux-ci furent : 1. des vivandiers et cabaretiers qui avaient fait fortune en suivant et vendant dans le camp ; 2. on tira de prison un favori nécessiteux, ignorant de la loi civile et de la langue française, et par commission sur parchemin on l'affubla de la robe de juge-en-chef. Digne chef de ses assesseurs de même démérite que lui.

Tous étaient si gonflés de haine et de fanatisme contre les Canadiens-Français et le catholicisme, que le gouverneur dut quelquefois mater leurs projets de persécution.

Rencontrant au contraire des Canadiens instruits et de bonnes manières, gentilshommes dans toute la force du mot, il leur porta un affectueux intérêt.

Son gouvernement à patente royale, avait été fabriqué dans le Conseil Privé, sans consultation évidemment avec les aviseurs légaux de la Couronne. L'aristocratie, armée de l'épée de Brennus, et de son rugissement de *Vae victis,* décréta que les lois anglaises seraient celles du Canada « autant que les circonstances le permettraient. » Odieuse équivoque étudiée, qui livrait tout à l'arbitraire, et laissait aux juges la faculté de décider toujours pour l'ami, toujours pour le parti, toujours pour l'acheteur, toujours pour l'Anglais, puisque « les circonstances le permettaient ».

Les charges publiques furent ouvertement vendues au rabais, par les titulaires à des substituts.

Le général, indigné des violences du juge-en-chef, dut le suspendre et le renvoyer en Angleterre. Toute la population anglaise s'irrite contre le gouverneur, et le peu de Canadiens qui prennent part aux affaires expriment leur confiance en lui.

Dégoûté de la tâche qu'il a à remplir, il écrit en Angleterre : « Sous prétexte que les lois d'exclusion contre les catholiques en Angleterre et en Irlande sont applicables au Canada, les nouveaux sujets sont exclus de toute charge publique. Il n'y a que parmi la population anglaise et protestante qu'ont été pris les magistrats et les jurés. Elle ne compte en tout qu'environ 450 hommes, la plupart méprisables par leur ignorance. Ils sont enivrés de l'importance imprévue qui les a atteints, et s'empressent de l'exercer avec ostentation et rigueur. Ils haïssent la noblesse canadienne, parce qu'elle est respectable, et le reste de la population et moi, parce que j'empêche un peu le mal qu'ils voulaient lui faire. »

Le commerce de Londres, soulevé et aveuglé par celui du Canada, demande le rappel du gouverneur Murray et l'obtient. Celui-ci fut révoqué parce qu'il était devenu sympathique aux Canadiens. Il demande une enquête, et, après examen, le Conseil Privé décide que les accusations portées contre lui sont mal fondées.

Enfin les officiers en loi de la Couronne sont consultés. Ils font désavouer en 1766 les ordonnances de 1764, qui excluaient les nouveaux sujets de toute participation à l'administration de la justice, et en font passer une qui leur permet d'être jurés et avocats.

Là se borna pour l'instant la portioncule de justice qu'on leur départit.

Puis tout resta chaos et désordre jusqu'au *Bill* ou Acte de Québec, adopté après que les officiers en loi de la Couronne eurent formellement déclaré que le roi seul n'était pas législateur ; qu'il n'était tel qu'avec les deux Chambres du Parlement ; que la proclamation de 1763 et tout ce qui s'était fait de prétendue législation sous son autorité étaient autant d'actes inconstitutionnels et nuls. Ainsi le gouvernement le plus parfait au monde selon Montesquieu, Blackstone, Delolme, était demeuré douze ans entiers dans l'ignorance de son ignorance, de ses usurpations, de son incapacité et de sa négligence à gouverner par la loi plutôt que par l'arbitraire, toujours armé du glaive de l'injustice, jamais des balances ni du bandeau de la justice.

Toute cette partie de notre histoire a été pour la première fois élucidée, mise en ordre, écrite avec l'âme et la sensibilité d'un patriote, la profondeur de pensée d'un homme d'état, l'intégrité d'un juge impartial et éclairé, les charmes d'un style facile et pur, par notre vertueux compatriote, le meilleur de nos historiens, le regretté monsieur Garneau, mon ami intime, dont tous les jours je déplore la fin, ainsi que celle de tant d'autres hommes de rares mérites avec qui j'ai agi, – auxquels je survis. C'est encore un des livres dont je recommande la lecture assidue et réfléchie à quiconque aime le Canada et veut aider à l'amélioration de son sort.

Quant aux époques plus récentes, l'histoire a été très fidèle à la règle de n'oser rien dire de faux. Mais le désir de la conciliation, la pression cléricale, me semblent l'avoir laissé moins libre qu'il ne le fallait pour oser ne rien taire du vrai.

D'une part, il ne connut pas le vrai en entier : nul blâme pour cela. D'autre part, il put être persuadé qu'il serait plus prudent de ne pas dire aujourd'hui ce qui serait plus utilement dit demain. La considération de l'utile doit dominer chez l'homme d'action. Mais la considération de la vérité, de la vérité absolue

[tout] entière sur les faits et les hommes historiques, doit seule diriger la plume libre de l'historien. S'il croit qu'il n'est pas prudent de la dévoiler toute à un moment donné, et que le temps n'est pas encore venu pour lui de tout dire, c'est son droit de différer, pourvu qu'il la garde en portefeuille jusqu'au jour où la révélation n'aura plus d'inconvénient. Qui sait ? il en a peut-être été ainsi pour monsieur Garneau !

Depuis que sa belle histoire du Canada a été publiée, beaucoup de nouveaux documents historiques ont été découverts, qui jetteront un plus grand jour sur le passé récent. Ils font désirer une nouvelle édition de ce bel ouvrage. Heureusement monsieur Garneau laisse des enfants dignes de leur bon et illustre père, dignes d'être les continuateurs du noble monument qu'il a érigé et consacré à l'honneur de son Canada bien-aimé. – Le ciel leur a départi à tous, et à l'aîné en particulier, que j'ai l'honneur de mieux connaître, une supériorité de talents qui lui permettrait d'enrichir son pays d'une nouvelle édition plus complète. Il est à la source la plus abondante qu'il y ait au pays (la bibliothèque du Parlement) de tout ce qui a été imprimé de relatif au Canada. Son caractère loyal lui ouvre de plein droit les archives manuscrites de toutes les communautés, des conseils exécutifs et législatifs, des secrétariats provinciaux, des greffes de toutes les cours ; enfin celles des familles privées, qui contiennent beaucoup plus d'écrits relatifs aux diverses époques de notre histoire qu'on ne le pense communément. Ces dernières sources feront mieux connaître l'état de notre société qu'il n'a encore été donné de le faire.

Il n'y avait pas eu de gouvernement légitime au pays. L'aristocratie en est avertie et le reconnaît. Le règne du mal sans mélange va donc finir ; celui du bien va-t-il commencer ? Toute la sagesse et toute l'autorité de l'État réunies en parlement nous donnent le troisième genre d'administration, la première charte parlementaire.

Il devenait urgent de ne pas soulever l'Amérique entière. Les treize anciennes colonies s'agitent et ne veulent pas se laisser taxer par la métropole. En attendant une partie plus sérieuse, elles jouent à brûler le roi et ses ministres en effigie, elles défendent l'importation des timbres ; et quand il s'en est glissé en contrebande, elles enjoignent aux receleurs de les empaqueter et de les renvoyer à la trésorerie anglaise, qui n'en sera pas quitte pour ses frais d'inutiles impressions. Elles jettent à la mer les thés taxés par la haute sagesse, la pleine justice, la toute-puissance du parlement. Elles s'étudient à avoir raison contre lui par des protestations et des écrits irréfutables. Enfin, la raison ne pouvant rien contre une obstination injuste et présomptueuse, il fallut songer à se confédérer, à s'organiser en puissance sous la direction d'un congrès.

Les puissances peuvent rester postulantes pour escamoter de l'argent à l'aristocratie ; l'argent dépensé, elles deviennent hargneuses. Alors l'une dit à l'autre : « Servante, je vous ai trop payée. » L'autre répond : « Nous en connaissons qui nous paieront mieux. » Il me semble avoir naguère entendu pareil dialogue, échangé entre Londres et Ottawa. Il se répétera en crescendo.

Le second congrès sonne le tocsin à Philadelphie par la Déclaration inspirée de l'Indépendance. Il a noyé en foule des aristocraties de naissance et de privilège, pour les remplacer par des aristocraties divines, celles du génie, du savoir, des vertus publiques, celles qui font leurs preuves de vraie noblesse dans les concours ouverts à la libre compétition entre toutes les classes de citoyens d'un même pays; dans l'équitable système électif, où le plus pauvre en fortune peut devenir le plus haut placé dans la hiérarchie sociale, s'il est le plus riche en mérite, et sous l'heureux fonctionnement duquel on peut s'assurer des successions de Présidents, qui seront tous des hommes de transcendante supériorité et tels que l'hérédité n'en peut donner.

Les monarques médiocres, les souverains perdus par les flatteurs, sont nécessairement la généralité des rois; le monarque vertueux est la rare exception. Les quatre premiers princes hanovriens avaient dû affaiblir beaucoup le respect pour la royauté. Trois d'entre eux par leurs vices personnels, et le meilleur d'entre eux par les humiliations et les malheurs de son long règne, malheurs causés par son opiniâtre déni de justice envers l'Irlande et l'Amérique. Il fut enfin forcé de leur reconnaître des droits, mais quand? Seulement à la suite des défaites et de la capture de ses armées, et quand il vit que la rébellion allait peut-être renverser son trône.

Aujourd'hui il y a plaisir à reconnaître que notre auguste souveraine a toutes les vertus les plus propres à inspirer la vénération pour sa personne; qu'elle a compris et pratiqué mieux qu'aucun autre roi de sa dynastie, aussi bien qu'il soit possible de les comprendre et de les remplir, tous les devoirs de sa haute dignité; qu'elle fait avec bonheur tout le bien que la loi lui permet de faire; qu'elle est souverain constitutionnel accompli. Sachant combien sont restreints ses droits, elle n'en a laissé perdre aucun, elle n'en a convoité aucun autre. L'on sait que rien ne peut excéder l'assiduité avec laquelle elle a, dans les épreuves les plus douloureuses, continué à faire le travail qui incombe à sa charge. Cela est très grand et très admiré par tout le monde civilisé. Mais, pour ceux de ses sujets qui sont moins occupés de la vie publique que de la vie de famille, ce premier et plus fort élément de moralisation, bien plus respecté dans les Îles Britanniques que sur le continent, elle est encore plus vénérée peut-être et plus chérie comme épouse et mère que comme reine. Il n'est aucune femme anglaise qui ne dise : Puisse mon époux être pour moi ce que le sien a été pour elle ! Aucun Anglais qui ne doit répéter journellement : Puisse mon épouse être pour moi ce que la reine a été pour son auguste époux ! Point de famille où les enfants ne doivent répéter : Puissent nos princes et leurs sœurs être dignes de leurs augustes parents !

Ah ! s'ils répondent aux soins prodigués pour leur donner l'éducation et l'enseignement les mieux entendus pour les préparer à bien remplir leurs devoirs, quelque situation publique ou privée qu'ils aient à occuper par la suite, ils seront dignes de leurs parents. Ils feront le bien grandement, avec bonheur pour eux et pour nous.

Ce sentiment, répété dans toutes les familles de l'empire, tend à les moraliser toutes.

Lisez donc les volumes très intéressants que Sa Majesté a publiés sur sa vie intime.

Vos sentiments de respect et d'affection pour Sa Majesté seront fortifiés, – sans que cela prouve la supériorité de la constitution anglaise sur celles qui donnent plus de liberté qu'elle au peuple.

Retournons à 1775.

L'aristocratique gouvernement ne peut plus retarder à faire des lois pour ce pays, puisqu'il se dit le seule législateur omnipotent pour les colonies désarmées et soumises, en même temps qu'il est guerroyant avec celles qui résistent. Il établit un système d'impôt contre nous, dans un parlement où nous n'étions pas représentés.

Il viole par là, et la Grande Charte, et la déclaration des droits, et ces principes essentiels du droit public et du droit commun anglais, qui ont établi, par punition des rois et par jugements des tribunaux, qu'il n'y a pas de taxation légale sans représentation.

Il refuse au pays la liberté de nommer des représentants, parce qu'il a trop de fanatisme pour admettre que les catholiques, qui étaient alors plus de quatre-vingts contre un protestant, puissent être mis sur un pied d'égalité avec leurs co-sujets bretons, être comme eux électeurs et éligibles.

Il fallait priver les uns et les autres de ce droit, toujours aussi cher au peuple qu'il est déplaisant et inquiétant pour ceux qui sont législateurs par droit de naissance.

On confia donc le pouvoir législatif à un conseil peu nombreux nommé par la Couronne.

Par grande grâce, les catholiques n'en étaient pas exclus. – En pratique ils le furent, n'y formant jamais qu'une insignifiante minorité.

Étonnante libéralité vraiment, que la terreur de la révolution américaine put seule arracher à nos oppresseurs.

Américains, grand merci ! – Et vous, ô lords, vous fûtes bien étroits et bien mesquins dans vos largesses.

Mais nos pères ne pensèrent pas ainsi. – Toute la noblesse canadienne et les élèves de nos collèges se groupèrent autour du gouverneur Carleton, déterminés à faire les plus grands efforts avec lui pour la défense du pays, et tout le clergé se décida à faire des sermons de circonstance, pour porter le peuple des campagnes à s'armer dans le même but. – Celui-ci eut le bon sens de dire : « Notre état est de faire pousser du ble et de le vendre bien cher. » Il y réussit étonnamment bien et répara en grande partie, de 1775 à 1783, les désastres de 1759 à 1763.

Des mille à douze cents anglais qu'il y avait dans tout le Canada, les neuf-dixième de ceux qui étaient à Québec eurent le bon sens de sortir de la ville à la veille du siège et d'aller chercher des effets en Angleterre, certains qu'ils les revendraient à d'énormes bénéfices. La plupart, et avec parfaite raison, disaient hautement que la métropole faisait une guerre impie à ses enfants, qu'ils avaient pour eux l'étendue des forêts de leur pays, où les armées seraient cernées, affamées et capturées, et que le bon droit et la bonne cause finiraient par prévaloir : prophéties heureusement accomplies.

Bien vite après la lutte, les progrès merveilleusement rapides des États-Unis les rendaient l'objet de l'étonnement et de la bienveillance de tous les grands écrivains du continent européen.

Plus tard, quand on commença au Canada à apprendre l'anglais, on se passionna justement pour les sublimes discours des Fox et des Burke en faveur de la juste cause américaine.

Ceux de ce pays qui s'étaient le mieux battus pour l'Angleterre durent commencer alors à douter qu'ils eussent bien fait de se battre pour une caste, et contre un peuple.

Lorsque je leur disais : « Quand bien même les Anglais auraient mieux fait depuis 1774, alors ils ne vous étaient connus que pour les injustices et les insultes déversées sur vous par torrents. Les Anglais coloniaux vous expliquaient les torts de la métropole et restaient les bras croisés. Pourquoi ne fîtes-vous pas de même ? » L'on m'a répondu : « Les anciens parmi nous avaient pris part aux combats de la Monongahela (invariablement dite la Malengueulée), de Chouaguen (Oswego), de Carillon, de Québec, et à bien d'autres encore ».

Reprendre les armes les reportait aux beaux jours de leur jeunesse. Ils avaient joui de la plénitude de la vie d'aventures, de voyage, du camp. Elle avait été suivie de quinze ans d'engourdissement léthargique. Le plus proche et le premier prêt à les enrôler était sûr de les avoir.

Se battre, c'était la vie du gentilhomme : tout est là.

Pour les jeunes gens des collèges, le roi était tout. Il n'y avait encore que des précepteurs et des préceptes théologiques et philosophiques français. Ceux-ci adoraient George III, avec plus de raison qu'ils n'en avaient eue, quand, prenant leur bonnet de docteur en France, ils avaient eu la naïveté de croire à des fictions telles que les vertus de Louis XV et de la sainte ampoule, apportée du ciel, huile et fiole, pour assurer la perpétuité de la monarchie. Une souveraineté divisée avec quelque autre autorité que celle du roi, était pour eux une monstruosité. C'était cette souveraineté nouvelle et impie, qui mettait tout à feu et à sang chez nos infortunés voisins.

« Comme le roi d'Angleterre est bon, ajoutaient-ils ! Il vient de rétablir le paiement des dîmes. Battez-vous pour lui, nobles collégiens. En le faisant vous êtes sûrs de ne pas pécher. En ne le faisant pas, nous sommes sûrs que vous pécheriez. »

Il n'y avait d'écoles pour hommes que dans les villes, qui ne formaient pas un sixième de la population. Les familles aisées demeurant dans leurs seigneuries, envoyaient leurs enfants s'instruire à Québec. Les seigneurs et les curés y envoyaient, en partie à leurs frais, des fils de cultivateurs de talents marquants. Ils usaient de leur influence pour solliciter les cultivateurs à l'aise d'y envoyer aussi leurs enfants.

C'est ainsi que dans un examen de fin d'année au Séminaire de Québec, le jeune Nadeau, orphelin infortuné du meunier tué par ordre, comme je l'ai dit, répondant avec un beau succès, le gouverneur Carleton, présent, demande quel est le nom de ce jeune homme. Il l'apprend. Il rougit, il pâlit, puis cède à son émotion, et avec des larmes dans la voix s'écrie : « Pauvre enfant, puisque c'est un gouverneur anglais qui vous a ravi votre père, il n'est que juste qu'un autre gouverneur anglais vous en tienne lieu. Continuez à vous appliquer, venez me voir, je me charge de votre éducation. »

Ce beau trait d'honnête sensibilité, cet aveu public en expiation d'un grand crime commis par un de ses prédécesseurs, dut faire plus et mieux que les arguties sophistiques des précepteurs, pour gagner les cœurs, la volonté, les services des volontaires collégiens.

L'oligarchie qui remplissait le nouveau conseil nourrissait les mêmes convoitises, le même fanatisme religieux, la même soif du pouvoir exclusif, qu'elle avait nourris durant les administrations précédentes.

La lutte et les reproches entre le gouverneur, les conseils et les cours, furent de la plus grande virulence et bien plus scandaleux que les précédents parce qu'il y avait maintenant un journal, qui rendait compte des enquêtes, prouvant la culpabilité de la plupart des employés.

Cette imprimerie publiait, pour qui voulait la bien payer, les accusations, les réclames, les réfutations

des combattants. Il n'y eut jamais plus de pamphlets canadiens qu'à cette époque. Une seule presse n'y suffisait pas. L'impression d'ailleurs était très chère ici : prix de monopole.

Charles Alexander Smith (1864-1915), *L'Assemblée des six-comtés* (1890), Musée national des beaux-arts du Québec.

La sécurité pour l'expression libre de ses pensées était bien plus grande à Londres qu'ici.

Là étaient aussi les juges du combat. Il y eut toujours vingt pages et plus d'imprimées à Londres, contre une à Québec.

Bientôt juges et plaideurs, conseillers et pétitionnaires, tous convinrent que l'état actuel était intolérable, et qu'il en fallait chercher un meilleur auprès du parlement, qui avait si mal réussi dans ce coup d'essai.

Ainsi finit dans la réprobation unanime le premier régime parlementaire.

Pendant sa durée, le général Haldimand eut son règne de terreur et ses lettres de cachet, bien plus cruelles que celles du despotisme français. Il jeta dans les prisons, les pontons, ou le couvent des Récollets, des centaines de personnes, – citoyens qui ne surent jamais ni les noms de leurs accusateurs, ni la nature des crimes qui leur étaient imputés, qui ne purent obtenir de procès, qui furent soumis à des traitements brutaux, qui furent toujours tenus au secret, et qui, emprisonnés durant bon plaisir, ne savaient quand ni comment cesseraient le pouvoir et la malice de leur tortureur.

Il doit y avoir beaucoup plus de détails authentiques dans quelques registres encore et trop longtemps tenus secrets, que n'en fournissent les écrits connus sur cette funeste époque.

Du Calvet, passé en Angleterre pour y faire imprimer ses livres accusateurs contre cet odieux tyran, en fit passer un bon nombre de copies au Canada. Il y revenait pour prélever des fonds, afin de poursuivre devant les tribunaux son atroce persécuteur. Il périt en mer. On sait le départ du vaisseau qui devait le porter ; son arrivée n'est annoncée ni au point de destination ni en aucun autre endroit. Il a donc sombré en mer. Beaucoup de ses amis ont cru à sa mort violente. Mais l'on ne doit jamais admettre qu'un crime énorme a été commis, quand il n'a pas été clairement prouvé.

Le *bill* de 1774 et les opinions des officiers en loi de la Couronne avaient enfin reconnu qu'aux termes de la capitulation et du traité de paix de 1763, et même d'après les seuls principes du droit public de l'Europe chrétienne, il n'aurait jamais dû y avoir, pour un nouveau sujet, d'incapacité à l'exercice d'aucun emploi public, à raison de son catholicisme, et qu'en Canada tous les sujets étaient de plein droit sur un pied de parfaite égalité. L'oligarchie coloniale n'en continuait pas moins à demander le système représentatif, avec droit d'éligibilité pour les protestants seuls. Les Canadiens le demandaient pour tous sans distinction de culte ni d'origine. Ils étaient dans le vrai. Les hésitations des cabinets anglais duraient depuis plusieurs années, laissant tout ici dans la souffrance et le désordre. Elles eussent duré plus longtemps sans la tourmente qui, en un instant, ébranle et déracine la plus ancienne et la plus forte monarchie du monde, disperse sa vaillante noblesse et soulève de toutes parts le flot populaire autour d'elle. La consternation est dans toutes les cours et l'épouvante chez tous les nobles, chez ceux de l'Angleterre plus qu'ailleurs, parce qu'ils sont plus éclairés et plus réfléchis. L'effroi que répandent les principes de l'Assemblée nationale a des effets plus salutaires que n'en avait produits la Déclaration d'Indépendance. L'on fait mine de se convertir, si l'on ne se convertit pas sincèrement. Le danger étant devenu plus grand en se rapprochant, on est plus libéral en 1789 qu'en 1776, et l'on accorde enfin le système représentatif, avec le suffrage presque universel et l'éligibilité, la même pour tous les sujets indistinctement.

Il fallait que ces concessions fussent avantageuses aux majorités, pour que les hommes de la minorité, qui avaient toujours gouverné jusqu'alors, se montrassent si fort irrités de se voir, disaient-ils, abaissés à ce niveau. L'influence constitutionnelle du corps repré-sentatif va sans doute être la même ici que celle qu'il a déjà en Angleterre, et elle y est grande. Bons Canadiens, on vous le dit, et vous le croyez... Réveillez vous ! votre songe doré va s'évanouir. La Couronne a toujours le droit de nommer le conseil législatif ; et pour apaiser les colères de l'oligarchie qui voulait le système pour elle et les siens seulement, on saura bien rendre illusoire la folle espérance, aveuglément conçue, qu'une représentation française influente pût être tolérée dans une dépendance anglaise. On fit donc du conseil l'ennemi organisé en permanence du corps représentatif. On appela dans le nouveau conseil ceux des membres de l'ancien qui s'étaient le plus violemment opposés à l'introduction du système représentatif. On en exclut inflexiblement le petit nombre d'entre eux qui en avaient appuyé la demande, sans distinction d'origine. La droite reprenait ainsi ce que la gauche avait hypocritement offert.

Ainsi, ces deux chambres inconciliables ne feront rien du tout, ce sera la balance des pouvoirs, l'équilibre maintenu en sens inverse de ce qu'il est dans la métropole, où toute l'action prépondérante existe en réalité dans la chambre des lords, qui ne laissent élire que leurs fils, leurs dévoués, leurs commensaux et leurs serviteurs, dans ces bourgs si justement nommés pourris, patrimoines de leurs familles dans le passé et dans l'avenir. Leur altière domination vient heureusement d'y être affaiblie par le dernier acte de réforme parlementaire.

Tout ce qui avait favorisé la demande du système représentatif fut donc éliminé du nouveau conseil ; tout ce qui s'y était fougueusement opposé y fut recueilli, à deux ou trois exceptions près.

On préparait donc sciemment, ou plutôt on organisait artistement, l'animosité entre ces deux corps. Elle ne s'est pas ralentie un instant tant qu'ils ont été en présence.

L'histoire de ce que fut ce régime de gouvernement a été tracée à grands traits par lord Durham. Il est loin de rendre justice à la libéralité des représentants, mais il fait justice de l'arrogance et de l'illibéralité des conseils et des pactes de famille dans l'une des provinces, et des conseils et de l'oligarchie dans l'autre.

Au milieu des difficultés d'une situation si volontairement et studieusement faite mauvaise et arbitraire, ce n'est pas un mince mérite à la chambre d'assemblée d'avoir, la première, dans toute l'étendue de l'empire, établi le principe de la tolérance religieuse absolue, d'avoir détruit les disqualifications résultant d'une législation surannée contre les Israélites, et à un moindre degré contre toutes les églises dissidentes, en permettant aux ministres de celles-ci et aux synagogues de tenir des registres de l'état civil, pour les membres de leurs congrégations. Nous sûmes faire cela longtemps avant que le parlement impérial songeât à en faire autant. Nous l'imposâmes au conseil, longtemps récalcitrant.

Mais la lutte acharnée fut toujours celle du droit de l'assemblée seule d'asseoir et de répartir l'impôt. Là encore, l'intervention du parlement impérial fut pernicieuse, inconstitutionnelle, contraire aux droits les mieux établis des sujets anglais, tant dans la métropole que dans ses colonies. Toutes celles qui avaient eu des représentants avaient disposé de leur revenu entier, par les votes de leurs chambres électives. Le même droit était refusé aux seuls Canadas. Le mouvement insurrectionnel, légitime en principe, imprudent en pratique puisqu'il a succombé, n'a pas été conseillé par les hommes les plus influents du parlement : au contraire. Mais ceux qui voulaient détruire les hommes publics du Bas-Canada ; qui voulaient l'union des deux provinces ; qui désiraient voir l'exécutif maître et régulateur du revenu et de la législation, y poussaient sous main. Ils réussirent à la précipiter, pour en percevoir les profits. Eux aussi se trompèrent, et le parlement qui les appuya se trompa. Il lui en coûta plus qu'il n'aurait voulu donner, et en concessions de libertés longtemps refusées, et en trésor, au profit – dans les deux Canadas – des minorités, qui eurent son appui mais non son estime. Ce qui fut patent dans le mouvement de l'époque est assez connu, ce qui en fut secret le sera plus tard. Tant aux États-Unis que dans les provinces, des citoyens éminents, patriotes éprouvés et sincères, ont les preuves et les moyens de faire mieux connaître les hommes et les événements historiques de cette époque qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Le second régime soldatesque se créa lui-même. Il proclama, sans droit de le faire, la loi martiale et la fit fonctionner plus sanguinairement, en quelques semaines, que le Comité de salut public ne l'avait fait en France.

À l'époque où celui-ci se livra à de détestables assassinats, les rois de toute l'Europe coalisée s'avançaient pour démembrer la République. Ce terrible comité dut improviser et lancer quatorze armées, et organiser ainsi la victoire. Jamais les mots : « vaincre ou mourir » n'avaient été prononcés avec autant de nécessité qu'à cet instant suprême. Il fallait obéir, sous peine d'asservissement à l'étranger. La résistance à l'armement, la fuite de l'enrôlement, étaient des crimes contre la France, et contre l'humanité, que la France voulait voir libre autour d'elle comme chez elle. Le tribunal avait été constitué, par la législature, pour l'absolutisme, avec des pouvoirs exorbitants et exceptionnels. Ses membres les plus actifs se sont livrés avec colère à la poursuite de ceux qui étaient dénoncés comme conspirateurs contre l'armement et contre la défense du sol envahi. Les précautions voulues par la loi qui le constituait ont été violées en un trop grand nombre de cas. De là la juste et perpétuelle infamie qui s'attache à son nom. En deux ans de temps il a condamné à mort un peu moins de deux mille victimes ! C'est atroce ! Proportion gardée aux populations, l'immolation en Canada a été cinq fois plus nombreuse.

Au Canada, lors du second soulèvement, il n'y avait pas de dangers possibles pour le gouvernement mis sur ses gardes, et fortifié par la présence de plusieurs régiments venus depuis la première prise d'armes. Tous les tribunaux réguliers du pays exerçaient librement leur autorité. Personne n'a pu être légalement arraché à la juridiction de ses juges naturels, sans que ceux qui l'ordonnaient ne fussent en révolte ouverte contre la loi à laquelle ils devaient soumission.

Beaucoup de ceux qui ont été assassinés n'ayant pas été pris les armes à la main, ils pouvaient être détenus par la suspension de l'acte d'*habeas corpus,* pour être livrés plus tard à des poursuites criminelles devant les juges et les jurés. Pour que la proportion fût la même qu'en France sous Robespierre, il n'eût fallu que dix-sept poursuites ; il y a eu quatre-vingt-neuf condamnations, toutes illégales, plus vindicatives, plus atroces que celles qu'a ordonnées le Comité de Salut Public ! Soyons-en certains, le nom de celui qui a signé l'ordre d'établir ces cours martiales, qui a signé dix-sept arrêts de mort suivis d'exécution, a plongé ses mains dans le sang innocent plus que ne l'avait fait le comité maudit. Son nom sera à perpétuité accolé à ceux des plus odieux criminels de 1793. Et ceux qui l'ont poussé à cette inique détermination font partie de la même bande. L'aristocratie se l'agrégea sous le titre de lord Seaton : au Canada, on l'appela « milord Satan. »

Un troisième régime soldatesque ne se verra probablement pas en Canada. La presse a trop émoussé et détrempé le sabre. Il n'est plus bon à rien pour la politique.

Le Conseil Spécial est un autre régime, que ceux qui le donnent et ceux qui en acceptent l'exercice déclarent être mauvais mais temporaire. Monsieur Poulett Thompson est envoyé pour l'inaugurer. Il n'y eut jamais d'autobiographie plus insolente que celle où cet homme très vicieux s'incrimine lui-même, en étalant avec ostentation les moyens de violence et de corruption qu'il a employés pour se donner une majorité factice dans les assemblées des deux Canadas.

Ces scandaleux aveux auraient dû lui attirer l'animadversion de ses supérieurs, si le gouvernement anglais n'avait pas été celui qui de longue main avait voulu l'Union des deux Canadas, et poussé à la demander ceux de ses fonctionnaires provinciaux qui relevaient plus directement de lui, ainsi que la foule d'émissaires secrets, de voyageurs pensionnés, qui partout intriguaient pour lui.

Il avait trop à cœur, au prix de n'importe quelles hontes, le succès de cette mesure, pour ne pas récompenser, en se l'associant, un homme qui avait agi avec une aussi entière conformité aux nobles et pratiques habitudes de l'aristocratie anglaise.

Il fut fait lord Sydenham. Le quatrième régime parlementaire fut forcément imposé comme tous les actes antérieurs, sans que les populations eussent été consultées.

Une liste civile fut votée par le parlement où nous n'étions pas représentés. La violence impose, la force maintient de pareilles usurpations.

Elles violent le droit. Elles outragent le faible ; mais s'il est un homme gouverné par des principe fixes, il ne doit pas baiser la main qui le frappe. Il doit protester et dire : « Au premier jour que vous serez faible, que je serai fort de vos embarras, je serai vengé. »

Les hommes qui ont accepté la loi du plus fort et son usurpation, qui l'ont flattée, qui l'ont servie, ont crié bien haut : « l'Union nous a sauvés ! ! »

Ils se sont étourdis sur la honte d'être déserteurs de principes qu'ils avaient proclamés être les seuls vrais, les seuls salutaires et applicables à leurs pays.

Un changement d'opinion, quand il est désintéressé, peut être sincère et louable. Mais quand il est rémunéré au lendemain d'une défection, il est suspect toujours, trahison souvent.

Quand votre opinion vous exposait à la persécution, vous excluait des chances de parvenir, il n'y avait pas à douter qu'elle ne fût sincère et très honorable.

Vous étiez grands. Les majorités allaient au-devant de vous, et vous élisaient, et vous réélisaient, sans qu'il en coûtât rien, ni à vous ni à vos amis.

Mais depuis que le patronage et l'or ont été des moyens indispensables pour vous faire élire, vous n'avez plus de titre à la confiance.

La législation ne pourra jamais faire autant de bien à la société, que la corruption lui a fait de mal.

Vous restez un gouvernement fort sur les bancs des parlements, mais hors de leur enceinte vous restez sans aucune autorité morale sur les masses.

La population se trouve tellement divisée et sous-divisée, qu'elle se sent énervée, qu'elle reste sourde aux conseils, indifférente au sort d'hommes publics qui ont flotté entre tant de diverses opinions.

Si un temps de danger se présente, où le concours de tous serait indispensable pour le surmonter, ce concours ne se trouvera pas.

Ceux qui ont le plus crié : l'Union nous a sauvés, sont, dès qu'ils se trouvent engagés dans quelque embarras personnel, les premiers à se sauver hors de l'Union.

Ils ont été demander une neuvième combinaison politique, à la même autorité dont ils ont blâmé les huit combinaisons politiques antérieures.

Ils n'avaient pas mission de la demander. Ils étaient élus pour conserver la huitième combinaison, pour faire des lois ne dépassant pas les limites de l'autorité qu'elle leur conférait.

Ils n'étaient pas un corps constituant. S'il y avait eu quelque patriotisme chez eux, et qu'ils eussent cru les changements qu'ils ont obtenus utiles à leurs commettants, les plus intéressés dans la solution des questions qui doivent régler leur état social, ils se seraient fiés à la décision des intéressés.

Ils n'avaient pas les moyens de soumettre leurs projets à la décision des intéressés, diront-ils.

Soit ; ils ne pouvaient pas les réunir en convention ; encore moins le voulaient-ils. Ils étaient trop certains que leur plan serait rejeté dans trois au moins des provinces aujourd'hui confédérées !

Ils devaient au plus préparer leurs résolutions et demander au parlement d'autoriser l'assemblée de conventions provinciales pour décider si elles seraient adoptées ou rejetées. Ils auraient été des mandataires fidèles, au lieu d'être des usurpateurs.

Or s'ils redoutent le mot de CONVENTION parce qu'il est trop américain, – comme s'il était sensé de repousser une proposition éminemment raisonnable parce que les Américains l'ont consacrée par une heureuse expérience de plus de quatre-vingt ans, – ils devaient au moins dire : « Nous qui ne pouvons altérer l'acte en vertu duquel nous siégeons, nous qui ne pouvons fouler aux pieds les conditions d'après lesquelles nous avons été élus, nous annonçons pour une autre année des élections générales, qui auront pour objet de donner au peuple l'occasion de se prononcer sur le mérite ou le démérite du travail que nous avons préparé pour lui et dans son intérêt et non pour nous et dans nos intérêts. » Au lieu de cela, aller directement en Angleterre, c'est dire : Nous reconnaissons votre pleine puissance ; nous nous en sommes toujours plaints, et nous y avons toujours recours.

C'est aussi lui dire : Vous êtes aussi inconséquents que nous, puisque vous êtes toujours prêts à saisir l'occasion de faire naître des causes de plaintes et de justes mécontentements dans vos colonies. Pourquoi vous immiscez-vous à y régler des difficultés dont vous ne pouvez pas être les meilleurs juges ? pourquoi légiférer pour des pays dont vous ne pouvez apprécier les désirs, les besoins, les ressources, aussi bien que le feraient ceux qui y sont nés, aussi bien que le feraient ceux qui sont allés s'y établir depuis de longues années ?

Au moins attendez que leurs requêtes vous saisissent de la cause. Vous en aurez de toutes les provinces et de tous les partis, entendus contradictoirement.

Vous les aurez après que les discussions dans la presse vous auront permis d'apprécier la valeur des raisons qui seront données par les amis et par les adversaires du projet. Tant que vos délibérations dureront, les intéressés attendront sans trop d'impatience.

Pourquoi, durant ce délibéré, ne chercheriez-vous pas quelque nouveau moyen de solution des difficultés qui naissent dans vos colonies ? Les anciens moyens vous ont rarement réussi. Ils vous ont souvent coûté du sang et des trésors. Vous avez donné des décisions erronées que vous avez été forcés de rescinder, pour ne pas affaiblir les principes de votre propre gouvernement. Vous consolez-vous en disant : nous avons infligé plus de mal que nous n'en avons reçu ?

Qui doute de votre force ? Combien il serait plus beau que l'on comptât sur votre justice ! Les Américains semblent avoir employé le moyen le plus propre à prévenir les plaintes et les soulèvements des peuples contre les gouvernants, en laissant aux majorités à décider, par la voie du scrutin, du choix des institutions qui leur conviennent le mieux. La très grande majorité des publicistes et des hommes d'État de toute l'Europe et du Royaume-Uni en particulier admettent que ce moyen convient parfaitement bien aux États-Unis. En quoi donc l'état social des colonies est-il si différent de celui de leurs proches voisins, pour présumer que la même organisation politique ne leur conviendrait point ?

Peut-on en préparer une meilleure ? Cherchez, trouvez, révélez-la et soumettez-la à l'examen des hommes éclairés ; de ceux qui ont le droit de décider des questions de cette importance par la supériorité reconnue du génie et du savoir, et non par le seul accident de la naissance.

Il est des hommes de génie et de savoir en grand nombre dans un corps aussi nombreux que celui de la pairie du Royaume-Uni, dont l'éducation spéciale est la science du gouvernement. Qu'ils donnent une preuve qu'ils sont mieux qualifiés à gouverner les hommes que ne le sont ceux qui ont donné des constitutions admirablement bonnes au gouvernement général de l'Union et à ceux des trente-six États de la confédération américaine ! Ce n'est pas l'acceptation précipité de l'acte de confédération bâclé à Québec qui peut prouver la sagesse des hommes d'État de l'Angleterre. Il n'est pas leur œuvre ; il a été préparé dans l'ombre, sans autorisation de leurs constituants, par quelques colonistes anxieux de se cramponner au pouvoir qui leur échappait. Le sinistre projet appartient à des hommes mal famés et personnellement intéressés, l'accomplissement du mal au parlement britannique, surpris, trompé, et inattentif à ce qu'il fait.

À première vue, l'acte de confédération ne peut avoir l'approbation de ceux qui croient à la sagesse et à la justice du parlement, à l'excellence de la constitution anglaise, puisqu'il en viole les principes fondamentaux, en appropriant les deniers appartenant aux colons seuls et non à la métropole ni à aucune autorité dans la métropole. Il est plus coupable qu'aucun autre acte antérieur. Il a les mêmes défauts, et il en a de nouveaux, qui lui sont propres, et qui sont plus exorbitants contre les colons que ne l'ont été ceux des chartes parlementaires ci-devant octroyées, ou imposées. Les autres ont été donnés dans des temps et des conditions difficiles et exceptionnels. La cession d'un pays nouveau, avec une majorité dont les croyances religieuses et l'éducation politique différaient profondément de celles de la minorité, pouvait laisser craindre que celle-ci ne fût exposée à des dénis de justice. La pleine et entière tolérance religieuse, le premier et le plus important des droits qui appartiennent aux hommes en société, n'avait pas été comprise ni admise à cette époque. L'Angleterre était persécutrice chez elle, folle et injuste ; elle fut folle et injuste ici, ici plus qu'ailleurs, car le droit public devait nous éviter ce mal. Elle l'ignora. Si elle s'était restreinte à des mesures protectrices pour les minorités, elle était à louer ; si elle a dépassé le but, si elle a opprimé la majorité, elle a fait le mal. Mais c'était alors l'erreur commune qui l'égarait et qui l'excuse. Les lois odieuses de l'intolérance sont aujourd'hui répudiées par tout le monde civilisé, hors Rome et Saint Petersbourg. Là aussi pourtant, il faudra tôt au tard finir pas se rendre à la force du droit à la vue des bienfaits qu'il déverse sur les États qui le respectent.

La concision du mot de Cavour : L'Église libre dans l'État libre, est un des plus beaux titres au respect, à l'amour et à l'admiration, justement acquis à ce très grand homme d'État. Ces mots heureux, qui une fois énoncés ne peuvent jamais être oubliés, qui, en une courte sentence, contiennent tout un code complet et parfait sur le sujet qu'ils exposent et qu'ils expliquent, font – comme si les langues de feu du Cénacle avaient touché tous ceux qui les retiennent – en un instant connaître, aimer et proclamer la pleine vérité qu'ils n'avaient qu'obscurément entrevue et timidement aimée. Et pourtant cette révélation, soudaine pour beaucoup, est depuis longtemps codifiée pour tous, dans les trente-six États de l'Union voisine.

Les églises libres, indépendantes, séparées de l'État, ne lui demandant rien en présence les unes des autres, sont les plus heureuses et deviennent des plus édifiantes, à raison de cette séparation d'avec l'État et de cette proximité entre rivales. Elles ont pour soutien leur savoir et leurs vertus, elles n'en demandent pas d'autres. Elles ne manquent de rien de ce qu'elles jugent utile à la pompe du culte, à l'aisance convenable de tous leurs ministres, à leurs œuvres de bienfaisance et de charité. Se surveillant les unes les autres, elles sont éminemment morales, parce que l'éclat et la publicité puniraient chaque faute commise. Aucune faute n'y pouvant passer impunie, il n'y en aura que rarement. Où une église seule régnera, elle sera mal édifiante, elle élèvera des bûchers pour les hérésies, les schismes et les sorciers. Ses adversaires diront : « il faut bien qu'elle soit fausse, puisqu'elle est si cruelle », et ses amis diront : « il faut bien qu'elle soit divine, puisqu'elle se soutient malgré ces cruautés ».

Quand le droit à la libre pensée et à la libre expression de la pensée, religieuse, politique et scientifique, est aussi généralement proclamé qu'il l'est par les lois, les mœurs et la pratique des jours actuels, il ne peut plus être perdu. Les gens sensés ne devront plus le décrier.

D'autres actes parlementaires contre le Canada ont été des actes de rigueur, à la suite de troubles qui auraient été prévenus par une minime portion des concessions tardives qui leur ont été faites trop tard. Le mérite de ces concessions est mince et a peu de prix, parce qu'elles ne furent faites qu'après des exécutions qui furent des meurtres.

L'acte actuel a été infligé à des provinces qui étaient paisibles, où il n'y avait plus dans le moment d'animosités de races ni d'animosités religieuses à calmer. Là où personne n'était coupable, tous sont punis, puisqu'ils subissent une loi sur laquelle ils n'ont pas été consultés.

Voilà le grief commun.

Mais le grief exceptionnel, et le plus flétrissant entre toutes les autres misères et dégradations de l'état colonial, dans le passé et dans le présent, c'est le sort fait, par les meneurs canadiens en premier lieu, et par le parlement impérial en second lieu, à la Nouvelle-Écosse.

Le peuple de la Nouvelle-Écosse, représenté par le plus habile, et, quant à sa province, le plus irréprochable des hommes publics, en possession de la pleine confiance et du respect de ses concitoyens justement acquis, et de l'estime des ministres et des hommes les plus éminents du parlement anglais dans tous les partis, est devant eux. Il les prie d'écouter les vœux et les prières d'un peuple qu'ils doivent aimer, pour ses habitudes paisibles à l'intérieur, pour son attachement ininterrompu à la métropole, pour sa déférence constante à ses conseils, et il les assure que l'expression de répulsion contre les mesures préparées par des intrigues en Canada est l'expression vraie des sentiments de la majorité des électeurs de la Nouvelle-Écosse. Il eût pu dire : de leur sentiment unanime, tant est infime la portion qui, cédant à des considérations personnelles, ne députe au parlement de la Dominion, pour la province entière, qu'un seul homme, fait ministre salarié.

Quand le parlement confédéré a été réuni, le fait était devenu patent que nos frères de l'Acadie étaient unanimes à rejeter la confédération. L'on a justement laissé aux illibéraux officiels le rôle de dédaigner leurs vœux et leurs droits. C'est une répétition de leur rôle de tous les temps. Ils disent à eux comme à nous : « Vous vous croyez opprimés, soyez-le. Vous vous trompez, nous décidons pour vous et contre vous, comme l'Angleterre l'a décidé. Bon gré mal gré, vous nous êtes enchaînés, nous vous aimons et ne voulons pas divorcer. Nous sommes forts, vous êtes faibles, soyez soumis ! »

De fait, leurs droits ont été plus outrageusement violés encore que les nôtres. Tous les hommes libres, et qui méritent de l'être, se doivent un appui mutuel. Nous ne pouvons donc demeurer indifférents à l'oppression de nos frères des colonies maritimes, et tous les hommes vraiment libéraux et indépendants du Canada leur doivent aide et sympathie.

Ce nouveau plan gouvernemental révèle plus que les autres encore l'animosité violente de l'aristocratie contre les institutions électives.

C'était à la suite de longues années d'efforts incessants que les conseils législatifs avaient été rendus électifs. Ceux qui s'étaient moralement ennoblis en arrachant cette importante concession aux autorités coloniales et métropolitaines s'ennoblissent-ils beaucoup aujourd'hui en la ravissant à leurs compatriotes ? Au contraire, ils sentent et savent qu'ils n'échapperont pas au mépris que méritent ces tergiversations. Ils luttent entre eux avec acharnement pour obtenir d'outre-mer des titres nobiliaires. Ils fraudent d'une part leur pays et se fraudent même entre eux pour la supériorité du rang ; et ils trouvent même moyen d'associer à leur honte de nombreux complices, comme si elle était moins foncée pour être plus partagée ! Ils promettent aux conseilleurs élus pour une période de les faire conseillers à vie. Ils créent un simulacre d'aristocratie, devenue telle par la participation des intéressés à une violation patente de la loi. Toutes ces intrigues sont assez immorales pour plaire au cabinet anglais et le pousser à un acte pire que presque tous ses torts passés. Les réactionnaires redemandent les institutions du moyen-âge à l'instant même où le noble peuple anglais les démolit.

En récapitulant quelques phases de l'histoire de notre pays pour vous indiquer la politique systématique suivie par le gouvernement aristocratique de l'Angleterre, dans ses anciennes comme dans ses nouvelles colonies, j'ai voulu vous montrer que ce système a toujours été imposé d'après les préjugés naturels de la caste qui nous gouverne dans son intérêt, intérêt qui est en conflit perpétuel et irrémédiable avec ceux des masses ; qu'il a été nuisible aux établissements nouveaux en Amérique ; que l'intérêt de ceux-ci est de demander leur émancipation le plus tôt possible, et d'acquérir tous les avantages et tous les privilèges de nationalités nouvelles, tout à fait indépendantes de l'Europe.

C'est à mes concitoyens de toutes les origines que j'en appelle aujourd'hui comme je l'ai toujours fait ; que je dis que nous devons être non seulement soucieux de conserver les droits qui sont acquis, mais que, par la libre discussion, nous devons nous efforcer sans cesse d'en acquérir de nouveaux. Le meilleur moyen d'obtenir cet heureux résultat est d'appeler les jeunes et vigoureux esprits d'élite, de toutes les diverses nationalités, à se voir, à se réunir fréquemment dans cette enceinte, dans cette bibliothèque, dans les autres enceintes, dans les autres bibliothèques de même nature. Ils s'y verront comme amis, comme égaux, comme compatriotes. Ils partageront une admiration commune pour Shakespeare et Corneille, pour Newton et Buffon, pour Coke et Domat, pour Fox et Lamartine, – pour la légion des hommes éminemment grands, serviables à l'humanité entière, que les deux nationalités anglaise et française ont produits en si grand nombre. Dans l'état de notre société, avec la facilité d'apprendre dès l'enfance les deux langues, ce sera à l'avenir se condamner à une infériorité marquée que de négliger de les bien apprendre également toutes deux, que de n'être pas apte à goûter avec avidité les fruits exquis que leurs littératures ont produits, plus abondants et plus savoureux que ceux des autres peuples.

Non, il n'est pas vrai que les dissensions politiques, qui ont été si acharnées dans les deux Canadas, fussent une lutte de races. Elles étaient aussi âpres dans le Haut-Canada, où il n'y avait qu'une nationalité, qu'ici, où il y en avait deux. Les majorités de toutes deux étaient les amis désintéressés des droits, des libertés, des privilèges dus à tous les sujets anglais. Elles s'exposaient volontairement à des diffamations menteuses, à des colères dangereuses, à des vengeances sanguinaires quelquefois, de la part de minorités égoïstes, faibles par elles-mêmes, mais soutenues par la puissance des baïonnettes payées avec l'or du peuple, mais partout dirigées contre le peuple.

Les hommes les plus éclairés de l'Angleterre et de l'Amérique ont appelé nobles et justes les efforts que mes amis anglais et mes amis canadiens, et moi et mes collègues en chambre, et nos collègues par l'identité de principes et la communauté de dévouement dans l'Assemblée du Haut-Canada, avons faits pour délivrer nos pays de l'outrage et de l'oppression. Il était dans les préjugés et dans les intérêts de l'aristocratie d'applaudir aux excès de la bureaucratie coloniale, noblesse au petit pied, singeresse des grands airs, copiste des pratiques, adepte du machiavélisme de ceux qui l'avaient installée. Le parlement les a approuvés, la raison les a flétris. Le parlement les a approuvés ! Mais n'est-il pas notoire que plus des neuf-dixièmes de la représentation impériale restent étrangers à tout intérêt, à toute connaissance de ce qui se fait et de ce qui devrait se faire dans les colonies ? À cette époque surtout, c'est le ministre colonial qui doit savoir ce qui leur convient. Il est payé pour le savoir. À lui l'honneur du succès, la honte de l'erreur, la responsabilité des décisions, et la troupe moutonnière emboîtait le pas après lui. Mais les hommes qui toute leur vie ont été amis des droits et des libertés publics sans jamais les déserter, les principes de la science du juste et du droit : – le vertueux sir James MacIntosh, dans nos premières luttes ; lord Brougham l'homme le plus universel et le plus étonnamment savant des jours actuels ; mais O'Connell, le plus éloquent des défenseurs des droit de l'Irlande, avant lui défendus par des géants en puissance oratoire, les Curran, les Gratton, les Plunket, et tant d'autres ; mais Hume, qui consacre sa grande fortune à la protection des colonies ; qui, entouré de quatre secrétaires, travaille jour et nuit, et se prive de toute récréation, parce que les méfaits commis dans les possessions anglaises des cinq continents et de leurs archipels, par les délégués de l'aristocratie, sont incessamment portés à sa connaissance, avec prières de protester contre le mal ; et une foule d'autres dignes et bons Anglais nous ont compris, et nous ont loués. Que signifie le nombre d'ignorants et d'intéressés qui nous condamnèrent parce qu'ils étaient soudoyés pour cela, intéressés à cela, intéressés à la destruction de tous les sentiments hostiles à l'arbitraire et à l'oppression ?

Par le nombre nous étions dix contre un dans les deux provinces. Par la moralité, par le désintéressement, par l'influence justement acquise, nous étions dix fois plus puissants que par le nombre. Les peuples anglais et irlandais, par ceux qui étaient leurs véritables et dignes représentants, nous ont approuvés; les gouvernants et les gouvernés américains nous ont approuvés; les hommes éclairés du continent européen nous ont approuvés; mais surtout nos compatriotes, pour qui nous avons souffert et qui ont souffert avec nous, nous ont approuvés; mieux que cela encore, notre conscience nous a approuvés.

Ceux qui aujourd'hui s'exilent en si grand nombre, parce que le dégoût pour les hommes et les mesures actuels les pousse à aller respirer un air plus pur, disent à l'étranger quels sont les stigmates que le colon porte au front; quelles sont les entraves qui l'arrêtent dans sa marche vers le progrès; les menottes qui enchaînent ces mêmes bras si peu producteurs sur le sol natal, gouverné par et pour l'aristocratie, si recherchés et si largement producteurs sur le sol affranchi! Soyez-en assurés, ils préparent des angoisses et des déboires au ministre de la guerre. Ils pulvérisent ses batteries de bronze par celles de la presse libre, par celles de la libre discussion. Ils donneront de plus en plus des consolations et des espérances aux opprimés : ils avancent l'heure des rétributions, l'heure des nobles vengeances, où le bien sera fait même à ceux qui ont pratiqué le mal.

Les privilégiés s'imaginent toujours que la prière et la plainte contre les abus qui leur profitent sont une invitation à les réprimer par la violence. Les hommes fiers, justes et éclairés, dont les convictions sont intenses parce qu'elles sont le résultat de fortes études et de longues méditations, ont foi dans l'empire de la raison, et c'est à la raison seule qu'ils demandent la correction des abus. Leurs efforts s'adressent à tous, aux puissants d'abord, pour leur inspirer de la sympathie pour le peuple souffrant et appauvri par les abus. Ils leur présentent la gloire et le bonheur à conquérir, s'ils savent rendre la société de leur temps plus prospère et plus morale qu'elle ne l'a été dans les temps qui ont précédé.

Ils s'adressent à eux d'abord et de préférence, parce que leur esprit étant plus cultivé, ils seraient mieux préparés à pouvoir envisager les questions d'intérêt général sous tous leurs différents aspects, et à les résoudre vite et bien si l'égoïsme ne les aveugle pas. Ils s'adressent ensuite aux masses, pour leur dire que le sabre n'est pas entre leurs mains, mais que la raison est le plus riche et le plus précieux des dons divins et qu'il a été départi à tous à peu près également, que la culture de l'esprit peut en centupler la fécondité et la vigueur ; que pour défricher la terre il faut la force physique éclairée par l'expérience, mais que pour faire de bonnes constitutions et de bonnes lois, et pour les appliquer sagement, il faut avant tout une haute raison, éclairée non seulement par des études sérieuses, mais surtout par le dévouement réel au pays, et par l'absence de toute convoitise personnelle, d'ambition ou d'intérêt. Voilà ce qui se voyait autrefois, voilà ce qui est devenu rare, aujourd'hui que les fortunes acquises aux dépends du public, et surtout de l'honneur personnel, sont devenues si nombreuses ! Que ces reproches de propension à la violence viennent mal de ceux qui ont constamment recours à la violence pour empêcher la libre discussion de questions politiques ou sociales, violence physique au moyen de la loi, violence morale par l'anathème !

Il ne me reste plus qu'à vous complimenter sur la haute intelligence et la libéralité éclairée avec lesquelles vous avez proclamé et appliqué le principe de la solidarité, et du concours dans votre enceinte – comme dans toute l'organisation politique et sociale de notre patrie – de toutes les races, de toutes les croyances religieuses, de toutes les opinions librement exprimées et librement discutées.

Bien aveugles sont ceux qui parlent de la création d'une nationalité nouvelle, forte et harmonieuse, sur la rive nord du Saint-Laurent et des grands lacs, et qui à tout propos ignorent et dénoncent le fait majeur et providentiel que cette nationalité est déjà toute formée, grande et grandissant sans cesse ; qu'elle ne peut être confinée dans ses limites actuelles ; qu'elle a une force d'expansion irrésistible ; qu'elle sera de plus en plus dans l'avenir composée d'immigrants venant de tous les pays du monde, non plus seulement de l'Europe, mais bientôt de l'Asie, dont le trop plein cinq fois plus nombreux n'a plus d'autre déversoir que l'Amérique* ; composée, dis-je, de toutes les races d'hommes, qui, avec leurs mille croyances religieuses, grand pêle-mêle d'erreurs et de vérités, sont toutes poussées par la Providence à ce commun rendez-vous pour fondre en unité et fraternité toute la famille humaine.

> * Dix mille Chinois sont en ce moment sur le sommet des Montagnes de Neige, à 8 000 pieds d'élévation, construisant le grand chemin qui va relier les deux océans et faire de notre Amérique le centre commercial du monde entier.

Le grand fait est trop évident sur toute l'étendue de l'Amérique et dans toute son histoire, depuis sa découverte par Colomb ; il est trop inévitable, pour qu'on n'y reconnaisse point l'une de ces grandes indications providentielles que l'homme ne peut se cacher, et sur lesquelles néanmoins il n'a pas plus de contrôle que sur les lois immuables qui gouvernent l'univers physique.

On doit y voir l'enseignement divin de la tolérance universelle et de la fraternité du genre humain.

Sur cette base solide, l'homme du Nouveau-Monde, qu'il soit homme d'état, philosophe, moraliste, ou prêtre, doit asseoir la société nouvelle et ses nouvelles institutions.

La patrie n'aura de force, de grandeur, de prospérité, de paix sérieuse et permanente, qu'autant que toutes ces divergences d'origines ou de croyances s'harmoniseront et concourront ensemble et simultanément au développement de toutes les forces et de toutes les ressources sociales.

Ce noble programme que vous avez affiché et qui vous a attiré de l'opposition de la part de ces ennemis de la raison et de la pensée qui ont souhaité la dispersion de l'Institut et de ses livres, doit rallier autour de vous l'appui et le bon vouloir de tous les citoyens instruits et éclairés, de tous les patriotes qui désirent vraiment le bonheur et la grandeur de notre commune patrie, à nous tous Canadiens natifs et d'adoption.

Cet appui, vous le méritez. Vous l'avez conquis ; il vous restera, je n'en doute pas, et personne ne saurait s'en réjouir plus que je le fais.

La conférence de Louis-Joseph Papineau (1786-1871),
Un testament politique,
a été prononcée à l'Institut canadien de Montréal,
le 17 décembre 1867, avant de paraître
dans le journal *Le Pays,* en 1868.

ISBN : 978-2-89668-257-7
© Vertiges éditeur, 2009

Dépôt légal – BAnQ et BAC

– 0258e lecturiel –

Lecturiels

www.lecturiels.org